217.

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

ARRÊTÉS

DU DIRECTOIRE DU DISTRICT DE LIMOUX,

Du 13 Messidor IIe. année Républicaine.

LES Administrateurs du Directoire du District de Limoux, assemblés dans le lieu ordinaire de leurs séances ;

L'Agent national a dit :

CITOYENS,

L'exécution des Lois est sans doute une partie bien essentielle de vos devoirs ; l'instruction n'en est pas une moins considérable. La révolution ne peut marcher dans les campagnes faute d'instruction : la plupart des Municipalités n'ont pas

218

des Inſtituteurs, ou ce qui eſt encore pire, les Inſtituteurs gothiques qu'on y trouve ne ſe ſont pas encore départis de la vieille manie d'enſeigner à lire en latin ; cette langue ſavante doit être réſervée pour le ſecond degré d'inſtruction ; mais ce ſeroit un préjudice notable que la langue de la République fût ignorée plus long-temps dans les Cantons de notre Diſtrict, & que les hommes qui les habitent y fuſſent encore endoctrinés comme ceux du XII^e^. ſiècle. Obſervez, citoyens Adminiſtrateurs, qu'au moyen de cette inſtitution idiote, un patois barbare rend les citoyens de vos Cantons étrangers à la révolution qui nous régénère, & qu'un idiome particulier les iſole de l'intérêt général qui doit diriger la marche révolutionnaire par une ſeule & même impulſion.

Hâtez-vous, citoyens Adminiſtrateurs, de corriger ces abus intolérables : pour y parvenir, je vous propoſe l'Arrêté ſuivant.

ARTICLE PREMIER.

Les Agens nationaux des Communes ſont tenus, ſous la ſurveillance des Comités révolutionnaires des Cantons, de tenir l'œil à ce que les Inſtituteurs & Inſtitutrices de leurs Communes reſpectives, n'enſeignent à lire & ne parlent à leurs élèves qu'en français.

ART. II.

Les Municipalités, ſur la réquiſition des Agens nationaux des Communes, ſe tranſporteront, à l'inſtant de la réception du préſent Arrêté, chez les Inſtituteurs & Inſtitutrices, pour ſe ſaiſir de tous les livres élémentaires & d'inſtruction dont ils ſe ſont ſervis juſqu'à préſent; ils y ſubſtitueront proviſoirement les vingt-cinq Préceptes de la Raiſon, publiés, dans ce Diſtrict, par le Repréſentant du Peuple CHAUDRON-ROUSSAU, & les autres ouvrages de morale imprimés en exécution de notre Arrêté du 9 Prairial.

ART. III.

Les Maire & Officiers Municipaux dreſſeront un état des livres ſaiſis, & ils enverront l'un & l'autre au Directoire du Diſtrict; ils enjoindront aux Inſtituteurs & Inſtitutrices, à peine d'en demeurer reſponſables envers la République, de ne plus ſe ſervir des livres ſupprimés, & de ſe conformer aux Articles ci-deſſus.

ART. IV.

Les Inſtituteurs des campagnes ſeront tenus, le jour du *Décadi*, de conduire leurs élèves au Temple de l'Être ſuprême, & d'y prononcer un diſcours en français, analogue à la fête du jour & à la portée des habitans des campagnes, après l'avoir préalablement fait approuver par le Comité révolutionnaire du Canton, qui demeurera reſponſable des principes qui y ſeront énoncés.

ART. V.

Les Inſtituteurs des Municipalités, appelées ci-devant villes, ſont exceptés

de la rigueur de l'Article précédent ; ils ſont ſeulement invités à s'y conformer, ſauf l'approbation expreſſe des Comités révolutionnaires.

ART. VI.

L'Agent national du Diſtrict eſt chargé de l'exécution du préſent Arrêté, & de le faire imprimer pour l'envoyer à toutes les Municipalités de l'arrondiſſement, comme une inſtruction néceſſaire aux progrès de l'eſprit public ; il eſt autoriſé à demander au citoyen Chemin, à Paris, les ouvrages élémentaires approuvés par la Convention nationale, pour que l'Adminiſtration ſe détermine à faire réimprimer les plus utiles, & les plus analogues à l'inſtruction des campagnes.

La matière miſe aux voix par le citoyen Préſident, les avis recueillis, l'Arrêté propoſé par l'Agent national a été unanimement adopté ; l'Adminiſtration arrête qu'il ſera imprimé à la diligence dudit Agent national, au nombre de trois cents exemplaires, pour être diſtribués

222.

aux Municipalités, aux Comités révolutionnaires des Cantons & aux Instituteurs.

Et ont les délibérans signé. DURAND, Président; ROLLAND, Vice-Président; TAILHAN, CAMP, MIR, Administrateurs.
DAUXION, Agent national.
GUITTARD, Secrétaire-général.

A LIMOUX,
De l'Imprimerie de ROC BEAUPIÉ.